



Union
interparlementaire

ACCROÎTRE L'ACTION DU PARLEMENT POUR DE MEILLEURS RESULTATS DANS LA LUTTE CONTRE LA TRAITE D'ENFANTS AU TOGO

Séminaire national à l'intention des parlementaires et de leurs collaborateurs organisé conjointement par l'Union interparlementaire et l'Assemblée nationale du Togo

Lomé, 23-24 novembre 2010



Assemblée nationale
du Togo

RESUME ET RECOMMANDATIONS DU SEMINAIRE

La recrudescence de la traite d'enfants exige la mise en convergence et l'exécution de stratégies de tous les acteurs, notamment le parlement, en vue de répondre de façon efficace et concertée à la ruse des trafiquants tendant à faire perdurer ce fléau aux conséquences désastreuses. Aussi nous, parlementaires, représentants de l'exécutif, des collectivités locales, de la société civile et des institutions internationales, sommes-nous réunis à Lomé du 23 au 24 novembre 2010 pour débattre du thème *Accroître l'action du parlement pour de meilleurs résultats dans la lutte contre la traite d'enfants au Togo*.

Activité nationale, notre rencontre fait suite à la Conférence régionale de Cotonou au terme de laquelle des orientations aux actions parlementaires contre la traite ont été définies dans une feuille de route. Ce séminaire s'inscrit dans le prolongement de cette Conférence et vise à examiner en profondeur la spécificité de la traite au Togo en vue d'identifier les domaines dans lesquels le parlement peut apporter sa contribution à la mobilisation nationale contre ce fléau.

A cet égard, nous avons été instruits des enseignements des experts qui nous ont permis de mieux cerner la spécificité de cette pratique dans notre pays, de nous familiariser avec les normes internationales et régionales régissant la protection et le travail des enfants, de savoir davantage les actions qui sont menées et les défis à relever en la matière, et d'identifier la forme de la contribution qu'il nous incombe d'apporter.

Nous avons été consternés et vivement préoccupés d'apprendre que la traite dans notre pays est tout autant interne que transfrontalière (vers et en provenance des pays voisins), que l'âge des victimes varie entre 6 et 18 ans, et que les trafiquants ont recours à tous les moyens possibles et inimaginables, jusque y compris le déguisement des enfants en christianistes célestes¹, pour échapper à la vigilance des forces de l'ordre lors de la traversée des frontières. Nous avons été profondément émus des témoignages qui nous ont été faits sur les conditions de convoyage par voie maritime des enfants victimes de la traite.

Sur le plan interne, toutes les régions sont touchées à des degrés divers par ce fléau : de la région des Savanes, Kara, Centrale, Plateaux à la région Maritime. Toutefois, la traite prend des proportions plus alarmantes dans les grands centres urbains tels que Lomé, Kpalimé, Atakpamé, Sokodé, Kara et Dapaong où sont concentrées des activités commerciales, sources potentielles d'exode des villages vers les villes offrant le mirage d'une belle vie du jour au lendemain. En dehors de la pauvreté, d'autres causes telles que les pesanteurs socioculturelles, les violences ou maltraitements à l'égard des enfants, la non-scolarisation, la porosité des frontières, la corruption, les ruptures familiales et l'insuffisance du cadre législatif motivent le déplacement des enfants qui subissent des conséquences physiques, psychosociales et psychologiques dues à la traite.

Lors de nos échanges, nous avons également relevé d'autres causes beaucoup moins perceptibles. En effet, les activités génératrices de revenus devant faciliter la réinsertion d'un enfant arraché de la traite peut servir de motif à un parent voisin d'envoyer son enfant à l'aventure avec l'espoir qu'il pourra bénéficier également des mêmes avantages s'il était sauvé de la traite !

¹ Le Christianisme céleste est une religion se réclamant du christianisme et dont les adeptes sont tout de blanc habillés et toujours pieds nus.

La franchise de nos discussions nous a permis de porter un regard critique sur nous-mêmes, cadres, qui favorisons la demande des enfants employés comme domestiques dans nos ménages alors que nos propres enfants sont envoyés à l'école. Nous avons tout autant dénoncé le recours des femmes commerçantes à ces petites filles qu'elles destinent à de rudes et épuisantes activités.

Nous avons néanmoins salué les différentes actions qui sont entreprises afin d'éradiquer ce fléau. Ainsi l'existence d'un arsenal juridique interne et la ratification par le Togo des principaux textes proscrivant la traite et visant la promotion des droits de l'enfant nous ont assurés des bases légales sur lesquelles nous pourrions bâtir nos futures stratégies dans la lutte contre la traite. Les principales actions relevées à cet effet sont la loi n° 2005-009 du 3 août 2005 relative au trafic d'enfants qui stipule en son article 8 la création de la commission nationale de lutte contre le trafic d'enfants ; la loi n° 2007-017 du 06 juillet 2007 portant code de l'enfant dont l'adoption de la terminologie *traite* en lieu et place de *trafic* est inspirée de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son protocole additionnel visant à prévenir, à réprimer et punir la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants (Protocole de Palerme auquel le Togo est partie). Souscrivant à cette terminologie, nous avons estimé que la *traite* rend mieux compte de la réalité de la situation caractérisée par la mobilité, le déplacement des victimes du fléau condamné que le *trafic* exprimant quant à lui l'idée de négoce jugé moins approprié.

Nous avons également appris avec satisfaction que le Code pénal est en train d'être révisé afin de refléter les conventions auxquelles le Togo est partie et d'adapter les sanctions aux crimes commis ; qu'un avant projet de loi est en cours de validation et devrait permettre l'extension du champ d'application de la législation aux adultes et retenir une qualification de crime pour toutes les infractions commises dans le cadre de la lutte contre la traite des personnes.

De même, nous avons manifesté notre soutien aux différentes campagnes de sensibilisation sur les méfaits de la traite, à l'une desquelles le chef de l'Etat a personnellement participé en mars 2008, et de vulgarisation de la loi sur le trafic et avons appelé à renouveler ces initiatives en vue d'enregistrer plus de résultats.

Les différentes mesures institutionnelles telles que l'élaboration du plan national de lutte contre le travail des enfants, du plan national de lutte contre la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants, et de la politique nationale de protection de l'enfant, la formation des acteurs impliqués dans la lutte contre la traite des enfants ont particulièrement retenu notre attention attendu que ces stratégies ainsi mises en place constituent des avancées notables des efforts déployés et renforcent la lutte contre ce fléau. Pour preuve, de 2005 à nos jours, environ 9760 enfants en situation de traite ont été identifiés et rapatriés et à peu près 3744 ont bénéficié d'un accompagnement socioprofessionnel.

Cependant, le cadre juridique existant gagnerait à être révisé et consolidé. En effet, face à la persistance de la traite, nous pensons que toutes les dispositions doivent être prises pour contrer les trafiquants où qu'ils soient et quels que soient leurs modes opératoires. La stratégie commune de tous les acteurs que nous appelons de tous nos vœux ne devrait donc pas offrir des fenêtres d'opportunité aux 'marchands d'enfants'. Or, nous avons constaté avec regret que les deux lois disponibles contre la traite de même que le Code pénal ne reflètent pas clairement les dispositions du protocole de Palerme liées à la protection des victimes et des témoins. En outre, il s'avère que les deux textes existants sont similaires et laissent l'impression déconcertante qu'on privilégie la quantité à la qualité. Au même moment, profitant de cette lacune, les trafiquants ont gagné plusieurs longueurs d'avance dans ce jeu du chat et de la souris auquel nous nous livrons depuis des années au grand dam de nos enfants. La mise à disposition des moyens contre la traite ne devrait donc pas exonérer d'être attentif à la qualité des outils dont nous nous assurons.

Nous avons également relevé qu'alors que nous nous mobilisons pour éradiquer la traite l'Etat ne dispose pas suffisamment de structures d'accueil et de réinsertion des victimes de la traite. A cause de cette insuffisance, dans certaines localités le trafiquant interpellé et sa victime sont

détenus dans un même local. De même, nous avons observé l'inexistence de coordination dans les procédures de prise en charge des victimes.

Eu égard à ces facteurs incapacitants, nous recommandons que des mesures nécessaires sont prises pour combler ces lacunes dans les meilleurs délais.

Considérant la traite d'enfants comme un ensemble d'éléments interdépendants, nous estimons qu'il est nécessaire d'entrevoir toutes les stratégies de lutte à travers une approche holistique qui recommande de tenir compte de la mobilité des enfants tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des frontières, des infractions connexes ou assimilables, des femmes et des adultes. Dans cette optique, nous croyons qu'un cadre juridique harmonisé et complet adapté à la spécificité de la traite au Togo de même qu'un cadre institutionnel renforcé et modernisé sont à inscrire dans les fondamentaux requis par cette lutte pour laquelle nous appelons à un regain d'intérêt et de volonté politique en vue d'opposer la fermeté aux trafiquants défiant les règles établies.

S'agissant des pistes de solutions pour combattre la traite, nous avons accordé du prix à la justice qui doit être davantage impliquée dans toutes les instances de lutte contre ce fléau, et dotée d'un mécanisme actif de transmission d'information. Ainsi, la justice doit être informée de tous les accords qui sont signés par le Togo notamment l'Accord multilatéral de coopération en matière de lutte contre la traite des enfants en Afrique de l'Ouest signé le 27 juillet 2005; l'Accord multilatéral de coopération régionale de lutte contre la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre signé le 6 juillet 2006.

De plus, la justice doit s'intéresser aux victimes et veiller à les mettre en sécurité. Elle doit être rendue avec humanité et équité afin d'éviter tout sentiment de frustration et d'injustice. C'est dans cet esprit que nous avons débattu des grilles de sanctions que prévoit le législateur et avons requis le discernement dans le jugement des cas avant la prononciation des peines qui doivent être proportionnelles au forfait. S'il est vrai que toute condamnation du juge requiert la présence des éléments matériel, légal et moral, nous avons considéré que dans certains cas bien que ces trois éléments ne soient pas réunis, le juge doit faire valoir la loi tenant compte des préjudices causés à la victime.

De même, dans d'autres cas lorsque l'un des parents de la victime est reconnu coupable de traite ou complice d'un trafiquant, il écope souvent d'une peine de prison ferme. Considérant que les parents représentent l'autorité nécessaire pour préserver l'enfant de retomber dans les griffes du trafiquant et qu'un parent en prison prive l'enfant de cette autorité, nous recommandons que la loi prévoit des situations dans lesquelles on n'a pas systématiquement recours à l'emprisonnement des parents. Il y aura certes des sanctions contre tout parent qui se serait rendu coupable d'une telle infraction. Toutefois, lors du procès il reviendra au juge d'agir avec perspicacité afin d'identifier le parent dupé de celui qui a effectivement et volontairement contribué à la vente d'enfant.

Nous avons également abordé la planification des naissances comme premier pas devant atténuer la pauvreté des parents qui constitue la raison principale avancée pour justifier le recours à la vente d'enfants. Mais nous croyons que cette question ne saurait faire l'objet d'une loi et qu'il faudrait plutôt procéder à la sensibilisation des populations à cette fin.

Quant à nous parlementaires, en tant qu'élus du peuple, nous avons un rôle primordial à jouer dans la lutte contre la traite. Nous devons inspirer et promouvoir toutes les initiatives que nous venons de mentionner et faire en sorte qu'elles soient concrétisées sur le terrain. Pour ce faire, nous nous engageons à contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie nationale commune.

En tant que représentant du peuple, nous devons régulièrement le sensibiliser aux méfaits de la traite et à la nécessité de maintenir les enfants dans les écoles au lieu de leur préférer un avenir incertain sous d'autres cieux.

Dans la perspective des actes concrets, nous devons veiller lors de l'élaboration du budget national à proposer et à soutenir des assiettes pour le financement de la lutte contre la traite, d'une éducation et d'un apprentissage de qualité et pour l'appui aux activités génératrices de revenus aux familles comme moyen de les soulager de la pauvreté qui les étreint est les oblige à vendre leurs enfants.

Toutefois, nous devons convaincre les populations que la pauvreté ne saurait constituer une raison suffisante à la vente d'enfants, êtres humains jouissant de droits inaliénables et non objets mercantiles. Nous devons appeler leur attention à la sévérité de la peine qu'elles encourent si elles se rendaient coupables de vente d'enfants ou complices des trafiquants.

Conscients qu'on ne peut combattre la traite que par des actions concertées de tous les acteurs, nous devons veiller à impliquer les populations à la lutte contre ce fléau. A cet effet, nous devons recueillir leurs avis sur ce qui devrait être fait contre la traite et leur adhésion à la mise en œuvre des stratégies attendu que toutes mesures ne reflétant pas les aspirations des populations sont vouées à l'échec.

Concernant la rubrique de la législation nous devons veiller à aligner la législation nationale sur les normes internationales relatives à la lutte contre la traite et à la promotion des droits de l'enfant. Nous devons élargir notre mission de sensibilisation aux lois que nous votons afin de permettre aux populations d'en être informées. Nous pourrions nous inspirer de l'exemple de la loi portant répression du trafic d'enfants traduite et vulgarisée dans les principales langues nationales au Togo.

A propos de la collaboration interinstitutionnelle, nous avons évalué les avantages que comporte la concertation entre les acteurs tant dans l'harmonisation des stratégies que dans leur mise en œuvre. A cet effet, nous manifestons notre plein engagement à collaborer avec tous les acteurs impliqués dans cette lutte à qui nous réitérons notre entière disponibilité à contribuer à la mobilisation nationale contre la traite. Nous les invitons à nous faire part de toutes suggestions dans le cadre de la gestion inclusive de ce fléau.

Toutes les recommandations que nous venons de mentionner figurent dans le plan d'action qui est joint à ce résumé.

Nous tenons à formuler toutes nos gratitude au Président de l'Assemblée nationale, à l'Union interparlementaire et aux organisateurs qui ont contribué au succès de ce séminaire.

Fait à Lomé le 24 novembre 2010
Le séminaire